

Des pharmaciens référents dans les maisons de retraite pour éviter le gâchis

Ces pharmaciens de ville seraient rémunérés en moyenne 9.000 EUROS PAR AN POUR INTERVENIR EN ÉTABLISSEMENT.

LES EFFETS INDÉSIRABLES à la suite de la prise de médicaments (iatrogénie) provoquent 20 % des hospitalisations des personnes âgées de plus de 80 ans. Pour améliorer les prescriptions réalisées par les médecins dans les maisons de retraite, et par souci d'économies, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a prévu de modifier la gestion du médicament au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Aujourd'hui, l'assurance-maladie rembourse les médicaments aux résidents dans les mêmes conditions que s'ils étaient à leur domicile. La loi prévoit qu'à terme, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, l'achat, la

fourniture et la prise en charge des médicaments soient intégrés aux prestations de soins offertes par les maisons de retraite. Un rapport de Pierre-Jean Lancry (MSA), présenté aujourd'hui par Nora Berra, la secrétaire d'État chargée des aînés, prépare la phase d'expérimentation.

■ RÉGULER ET OPTIMISER

Ce nouveau mode de financement des médicaments incitera les établissements à réguler et à optimiser la consommation de médicaments des personnes âgées, comme cela a été fait l'an dernier pour les dispositifs médicaux (fauteuils roulants, lits médicalisés, etc.), entraînant des économies significatives.

Pour accompagner cette réforme, la loi a prévu la désignation d'un pharmacien d'officine référent. Rattaché à une maison de retraite, il devra notamment s'occuper de « la transmission des prescriptions des patients vers l'officine, la vérification de la bonne prescription (posologie, contre-indication, interactions), la formation et l'information des professionnels de santé sur les nouveaux traitements », indique le rapport. Au cours de la période d'expérimentation, qui débutera à l'automne auprès de 360 Ehpad, les pharmaciens libéraux volontaires seront rémunérés. Selon nos informations, ils devraient recevoir 35 centimes d'euro par résident et par jour. Soit, pour une année d'activité auprès d'un

établissement de taille moyenne (75 places), une rétribution d'environ 9.000 euros.

Cette innovation fera du pharmacien un « nouvel acteur de santé » qui s'appuiera, avec le médecin coordonnateur de la maison de retraite et les médecins traitants des résidents, sur des référentiels issus de recommandations gériatriques nationales et internationales pour chaque pathologie. « À ce jour, le dialogue entre médecin coordonnateur et prescripteur est d'autant plus difficile qu'il existe peu de documents validés sur le thème "médicament et personne âgée", alors même que la prescription est particulièrement délicate », pointe le rapport Lancry. **VÉRONIQUE CHOCRON**